

LES SEMENCES SE VENDENT AU CANADA PAR CATÉGORIES SPÉCIFIQUES de QUALITÉ

La vente des semences pour l'ensemencement au Canada est régie par les dispositions de la Loi des Semences, et le principe sur lequel cette mesure législative est basée comporte des noms établis de catégories et des définitions pour ces catégories. Les noms de catégories sont les suivants: Enregistrée No 1, Enregistrée No 2 et Enregistrée No 3, et No 1, No 2 et No 3. Pour qu'un lot de semence puisse être classée dans une catégorie enregistrée, il faut qu'il provienne d'une récolte qui a été inspectée sur pied dans le champ, trouvée conforme à certains types-moèles de pureté établis pour la variété qui n'a pas de maladies et pour laquelle un certificat d'enregistrement de récolte a été délivré par l'Association canadienne des producteurs de semence. La semence d'une catégorie enregistrée est toujours plombée dans le contenant avec un plomb de métal autorisé et porte sur une étiquette un certificat d'inspection signé par un inspecteur. La semence tirée d'une récolte inspectée et classée No 1 peut aussi être plombée dans des contenants de la même façon quand la récolte est couverte par un certificat de récolte de semence, délivré par la Division des Semences du Ministère fédéral de l'Agriculture. Lorsque la semence n'est pas plombée dans le contenant, alors elle est connue comme semence générale du commerce portant

les noms de catégorie No 1, No 2 et No 3.

Lorsqu'une semence doit être classée et plombée dans des contenants et qu'elle doit recevoir un nom de catégorie No 1 (plombée), un inspecteur dûment autorisé visite les locaux des producteurs ou la station de criblage et prélève des échantillons sur lesquels la catégorie est basée. Lorsque d'autres catégories sont données elles sont basées sur des échantillons appelés "échantillons témoins" ou "de contrôle". Ces derniers sont prélevés par le vendeur de la semence et ils doivent représenter exactement la qualité du lot de semence dont ils ont été pris. Si plus tard on constate que la semence mise en vente est d'une catégorie inférieure à l'échantillon témoin, le vendeur est tenu responsable. La définition des catégories de semence est basée sur des facteurs spécifiques de qualité, savoir, la teneur de l'échantillon en graines de mauvaises herbes, la présence d'autres espèces de semence, la faculté germinative ou la vitalité et la qualité générale de la semence. La qualité générale est déterminée principalement par la perfection avec laquelle se fait le criblage et l'enlèvement des graines retraits, ratatinées et des substances inertes.

Celui qui offre en vente des semences agricoles pour l'ensemencement doit indiquer le nom de la catégorie et le nu-

méro du certificat employé comme justification pour cette catégorie. Ces renseignements doivent être marqués sur le contenant même ou sur une étiquette attachée au contenant, avec le nom et l'adresse du vendeur et l'espèce de semence. Pour obtenir la catégorie et le numéro du certificat, il faut envoyer au bureau de district de la Division fédérale des semences un échantillon de la semence que l'on se propose d'offrir en vente pour qu'elle soit mise à l'essai. Lorsque cet essai est fait et que la semence a été classée dans une catégorie, son propriétaire est alors en mesure de se conformer en tous points à la Loi lorsqu'il offre la semence en vente. D'autre part, l'acheteur d'une semence doit connaître sa qualité, les graines de mauvaises herbes qu'elle renferme, sa faculté germinative, et sa catégorie; toutes ces choses ne peuvent être déterminées que par un essai de l'échantillon. C'est une protection, aussi bien pour le vendeur que pour l'acheteur, que de connaître la catégorie d'une semence, et c'est également une protection pour le cultivateur qui doit employer la semence sur sa ferme.

C'est maintenant que l'on doit faire éprouver et classer la semence en préparation pour la saison de vente. Si les échantillons soumis pour l'essai et le classement sont envoyés à cette époque ils arrivent avant la saison de presse.

Le prélèvement des échantillons doit se faire avec le plus grand soin afin de représenter exactement la qualité de la semence; si c'est de la graine de mil (fléole des prés) ou d'autres graminées fourragères, de luzerne ou de trèfle, l'échantillon doit se composer d'environ 3 onces; si c'est un échantillon de graines de céréales, d'au moins une livre. Voici les laboratoires auxquels ces échantillons doivent être adressés suivant le district où l'on se trouve:

Provinces Maritimes:

Laboratoire fédéral des Semences, Sackville, N.-B. Québec, 209 rue Ste-Catherine E., Montréal, P. Q.

Est et Nord de l'Ontario, Laboratoire fédéral des Semences, Sackville, B. N., 332 Edifice Jackson, Ottawa, Ont.

Ouest et Sud de l'Ontario, Laboratoire fédéral des Semences, Sackville, N. B., 86 Collier St., Toronto, 5, Ont.

Manitoba et Ontario à l'Ouest du Lac Nipigon, Laboratoire fédéral des Semences, Sackville, N. B., 812 Commercial Bldg., Winnipeg, Man.

Saskatchewan, Laboratoire fédéral des Semences, Sackville, N. B., 523 Federal Bldg., Saskatoon, Sask.

Alberta et Colombie Britannique, Laboratoire fédéral des Semences, Sackville, N. B., Immigration Bldg., Calgary, Alta.

Réflexion et intelligence à la base du succès en coopération

(Suite de la page 44)

des connaissances techniques de la production, des connaissances pratiques dans les affaires et une interprétation fidèle des besoins, des goûts et des moyens du public acheteur. C'est peut-être demander beaucoup, mais c'est, enfin, sur ces notions bien comprises que s'établiront la responsabilité et la capacité du producteur de faire face aux besoins d'un marché qui n'attend rien autre chose de lui qu'un excellent service et un produit de choix.

Il est évident que plusieurs individus peuvent bien sentir la responsabilité dans laquelle ils se trouvent de faire bien, mais quelquefois le talent, l'énergie ou les moyens leur manqueront, comme dans le cas d'autres personnes qui, ayant toutes les qualités intellectuelles nécessaires, se trouvent, n'ayant pas réalisé leur responsabilité de bien servir leurs clients, dans l'impossibilité d'aller plus loin avec leur entreprise.

Il est difficile, en effet, d'atteindre cet idéal qui ferait que le motif de succès du consommateur soit la qualité parfaite de ce qu'il consomme et que le stimulant du producteur soit les hauts prix qu'il reçoit pour son travail et son produit. Mais si ce but paraît trop élevé pour y atteindre, il doit toujours servir de guide et d'ambition à nos organisations coopératives parce que leur succès est toujours obtenu quand ceux qui les dirigent, forts de l'expérience d'hier, se proposent de faire mieux demain.

L'agriculture, heureusement pour nous, nous a donné des exemples merveilleux où ces principes de capacité et de responsabilité, appliqués avec énergie et persévérance, ont donné des résultats inespérés. Nous n'avons qu'à jeter un

coup d'œil sur les organisations fabriquant du beurre dans les états du milieu aux Etats-Unis, du fromage dans l'Oregon, et produisant des noix, des oranges, des citrons et des oeufs dans la Californie. Plus loin encore, jetons un coup d'œil sur le Danemark qui a organisé son commerce de bacon avec la précision d'un mouvement d'horlogerie; la Nouvelle-Zélande qui contrôle pratiquement les prix mondiaux pour le beurre et la Suisse, qui a établi dans la variété et les qualités du fromage, un record des plus enviés.

Je parlais des fabriques des états du milieu aux Etats-Unis, ce que l'on appelle communément le "Mid-West". Dans les états de Minnesota, du Wisconsin et de l'Iowa, plus de 18,000 fabriques ont opéré durant les dernières quinze années; deux tiers de ces fabriques sont coopératives et elles font ensemble les trois-cinquièmes de tout le beurre qui est produit. Aussi, cette production a-t-elle doublé durant les dix dernières années.

Avant 1922, la qualité du beurre fait par ces crémèries, 25% seulement pouvaient atteindre la qualité de 92 points, et 75% descendaient depuis 91 jusqu'à 62. Pour créer une appréciation tangible chez l'acheteur et un stimulant profitable chez le cultivateur, ces crémèries coopératives ont décidé de syndiquer leurs efforts en formant une seule et unique association, et c'est en 1924 seulement que la vente coopérative du beurre a été commencée. En 1925, le système avait déjà développé la notion qu'il fallait faire un beurre qui dépassait 92 comme qualité, et afin d'atteindre ce but, on établit une prime pour les fabri-

cants dont la moyenne serait au-dessus de ce chiffre. Réalisant qu'avec un meilleur produit, ils auraient un meilleur prix, 80,000 cultivateurs tombèrent d'accord avec les fabricants pour révolutionner la qualité du beurre et où auparavant la qualité de 93, que marquait le beurre fait avec de la crème douce, n'existait pas à proprement parler, il fut prouvé par les inspecteurs du gouvernement que 60% du beurre fait de 1926 à 1933 atteignait cette qualité.

Il fut donc possible pour les cultivateurs qui avaient cessé de produire du beurre avec de la crème un peu défectueuse, d'obtenir une prime de 1c à 1½c par livre par ce changement. Mais le grand avantage de cette nouvelle procédure a été de rendre permanent un marché qui auparavant n'était qu'intermittent, et dont le produit devait passer par certains intermédiaires. Depuis ce changement, tout le beurre a été vendu sous une étiquette parfaitement bien adaptée pour indiquer au consommateur ce que le paquet contenait, et c'est faire l'éloge des fermiers du Mid West que de penser qu'ils ont eu la vision et de l'esprit de coopération, en bâtissant, en coopération avec leurs fabricants, un marché qui, aujourd'hui, leur appartient en propre et qu'aucun intermédiaire ne peut leur enlever.

(à suivre)

Fruits et légumes

Durant la semaine se terminant le 23 janvier il est entré 141 wagons de fruits et légumes sur le marché de Montréal.

La frêle des champs

(Suite de la page 43)

et a une tendance à manger beaucoup. Si on ne lui enlève la cause déterminante c'est-à-dire les foins contenant de la paille, l'animal perd graduellement la faculté de se mouvoir, la paralysie s'ensuit, les convulsions, le coma et la mort en sont la conséquence inévitable.

A ce seul point de vue de la toxicité de cette mauvaise herbe, le cultivateur à l'affût du progrès doit prendre les moyens énergiques nécessaires à l'effet de se débarrasser définitivement de cette plante noire, laquelle d'ailleurs est naturellement éliminée des terres cultivées selon la technique moderne.

La semaine précédente, les arrivages s'exprimaient par 153 wagons. Sur les 141 wagons on en compte 12 de pommes, 40 de pommes de terre, un d'oignon, 12 de fruits assortis, 28 de légumes variés, 6 de bananes, 42 de fruits tropicaux.

Durant la semaine correspondante, l'an dernier les arrivages s'élevaient à 174 wagons, dont 85 de pommes de terre. Sur 141 wagons entrés la semaine dernière on en compte 40 seulement de pommes de terre. A Québec, le marché des patates reste ferme, bien que l'offre nous soit rapportée comme abondante. Les prix restent à \$1.10 à \$1.15 pour variété Montagne Verte No 1 de Québec. Sur les quarante wagons reçus à Montréal, Québec en fournit deux, l'île P.-Edouard 3 et le Nouveau-Brunswick prime encore avec 34 wagons, et il en est arrivé la valeur d'un wagon des Bermudes.

La Montagne Verte de Québec, No 1, commande à Montréal de \$1.10 à \$1.15 le sac de 80 lbs et la patate blanche No 1 de Québec, de 90c à \$1.00.

MOVIE PRO



Écritable lanterne magique au complet avec pellicules, batteries et écran métallique. Prête à fonctionner.

Faites-nous parvenir votre commande et nous vous expédierons les boîtes d'onguent calmant vendues à .25 de la boîte, boîte dans chaque famille. 30 jours Remettes-nous l'échange nous vous ferons rembourser sans frais par mandat ou sans frais par mandat ou sans frais par mandat ou sans frais par mandat.

Hygeia Chemical Co., Dépt. 433, Toronto

Ly a eu à l'archevêché, mercredi dernier, la réunion de la Fédération des sociétés de Colonisation sous la présidence de Mgr Auguste Boulet.

SON Excellence Mgr délégué apostolique a été l'hôte de Son Excellence Mgr Villeneuve, lors de sa visite à Québec en route pour les obsèques de Mgr d'Halifax.

DANS un message adressé à la famille royale, le grand deuil qui pèse sur la monarchie britannique, par la mort de Mgr A. Cassulo, délégué apostolique au Canada, a loué les relations de la monarchie avec le Canada. Son Excellence a pélé Georges V, grand ami de la paix: les plus cruelles de la guerre ont ouvert généreusement les bras pour soulager les grandes misères. Il fut un père modèle, habitudes de vie, douces, habituelles et comprises de tous, d'une discipline de vie.

Les relations du Canada avec l'Eglise catholique furent inspirées par un grand amour, grande cordialité.

"Après avoir servi le Canada, le pire vers lequel se tournent les derniers moments de Mgr Cassulo, il est l'âme éternelle pour la pensée de son court séjour. Puisse la divine miséricorde lui faire une âme noble dans le ciel, le nouveau Souverain."

LES huit commissaires de l'Industrie laitière du Canada ont tenu leur congrès à Montréal durant la semaine dernière. La Commission de la production laitière a été présidée par Mgr Henri-C. Bois, président de la Fédération laitière, commissaire de la production.

M. J.-Antonio Grenier, directeur de l'Agriculture, a présidé la séance de ce congrès très important.

Comparées aux législations des provinces canadiennes, la Commission a posé succinct qu'en a fait le commissaire Lafrenière, les travaux de la Commission, sont absolument opposés de nature à protéger les intérêts au nom des industries importantes, mûr plan. A l'audition des discours prononcés par les commissions étrangères, on a constaté que plusieurs de nos voisins s'intéressent à la législation quand elles sont faites.

Les résolutions qui ont été adoptées durant ce premier congrès de cette province seront chaque commission à son respectif et il y a lieu de croire que les suggestions qui seront faites par les commissions recevront l'approbation du pouvoir d'administrer la